

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro MLDC_240328_041
---------------------------

portant sur

## ATTRIBUTION DU LOT DOMMAGES AUX BIENS DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE À LA SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**CONSIDÉRANT** le contrat d'assurance dommages aux biens dénoncé au 31 décembre 2023, par l'assureur VHV Allgemeine Versicherung AG,

**CONSIDÉRANT** le dossier de consultation, pour le lot dommages aux biens, transmis à une société suite à une procédure infructueuse pour absence d'offres,

**CONSIDÉRANT** l'offre remise à la collectivité de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL),

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : D'attribuer le lot Dommages aux biens du marché de prestations d'assurance à la SMACL Assurances SA, comme suit :

- niveau de franchise 2 : cent-mille euros (100 000 €) sauf cinq-mille euros (5 000 €) en Bris De Glace (BDG),
- taux à un euros Hors Taxes du mètre carré (1,00 € HT/m<sup>2</sup>) « seuls les prix HT sont contractuels »,
- prime annuelle de trente-six-mille-six-cent-trente-neuf euros vingt-trois centimes Toutes Taxes Comprises (36 639,23 € TTC) ; les primes pouvant varier annuellement du fait de la modification de l'assiette de prime,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les marchés sont conclus à compter du lendemain de la réception de la notification par l'assureur jusqu'au 31 décembre 2025,

- **ARTICLE 3** : D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 011, article 6161,

- **ARTICLE 4** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'acte d'engagement et son annexe, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20240328-lmc110557-AR-1-  
1

Date de télétransmission : 28/03/24

Date de publication : 28/03/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt huit mars deux mille vingt-quatre,

Signé électroniquement par :

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE



*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## **MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

Personne publique :

**COMMUNE DE LODEVE**

**PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE**

**Acte d'Engagement**

**LOT N° 1  
DOMMAGES AUX BIENS**

**Personne publique contractante :**

Commune de LODEVE

**Objet du marché :**

MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE LODEVE

**Mode de passation et forme de marché :**

Consultation selon ART 2122-2 du code de la commande publique modifié par décret 2021-357 du 30 mars 2021

**Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :**

Madame Le Maire ou son représentant

**Ordonnateur :**

Madame le Maire

**Comptable public assignataire des paiements :**

SCG Cœur d'Hérault

## SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2 : PRIX</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 3 : CO-ASSURANCE</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 5 : PAIEMENT</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 6 : NOTE DE COUVERTURE</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONTRACTUELS</u>	<u>7</u>
<u>ANNEXE : RESERVES EVENTUELLES</u>	<u>10</u>

## Article premier : Contractant

Selon que le candidat soit un intermédiaire d'assurance, une société d'assurance ou un groupement conjoint de société d'assurance, remplir la case correspondante.

### 1- Pour les intermédiaires d'assurance (courtier ou agent général d'assurance)

Je soussigné,

Nom et prénom ..... agissant en qualité de .....
Agissant en mon nom personnel, Domicilié à : .....
.....
OU
Agissant au nom et pour le compte de la société : Nom commercial et dénomination sociale.....
Adresse .....
.....
Adresse électronique : ..... Télécopie : .....
Téléphone : .....
Numéro de SIRET : .....
Code APE : .....
Numéro de TVA intercommunautaire : .....

Représentant la compagnie d'assurance porteuse du risque : Nom commercial et dénomination sociale.....
Adresse : .....
.....
Adresse électronique : ..... Télécopie : .....
Téléphone : .....
Numéro de SIRET : .....
Code APE : .....
Numéro de TVA intercommunautaire : .....

### 2- Pour les sociétés d'assurance

Je soussigné,

Nom et prénom ... <b>BARATON Céline</b> ..... agissant en qualité de ..... <b>Manager transverse</b> .....
--

Agissant au nom et pour le compte de la société (1) : Nom commercial et dénomination sociale..... <b>SMACL ASSURANCES SA</b> .....
Adresse ... <b>141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9</b> .....
.....
Adresse électronique : ... <b>pmdemat@smacl.fr</b> ..... Télécopie : ..... <b>05 49 32 33 50</b> .....
Téléphone : ..... <b>05 49 32 56 56</b> .....
Numéro de SIRET : ..... <b>83381722400029</b> .....
Code APE : ..... <b>6512Z</b> .....
Numéro de TVA intercommunautaire : .....

(1) pour les courtiers et agents généraux d'assurance, joindre impérativement le mandat les habilitant à engager la compagnie qu'il représente

- ∞ Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marchés indiquées à l'article 6-3 du cahier des clauses administratives particulières et conformément à leurs clauses et stipulations ;
- ∞ Après avoir établi la déclaration de candidat, fournis les documents et certificats nécessaires, en application des articles R.2142-1 à R.2142-14 et R.2143.3 et R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la Commande publique.

**M'ENGAGE/ NOUS ENGAGEONS)**

- sans réserve,  
 avec réserve(s),

conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Le présent acte d'engagement est également constitué d'une annexe n° 1 « Conditions Particulières » qui abrogent et remplacent le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Lot Unique « Dommages aux Biens »

**Article 2 : Prix**

**Dommages aux Biens**

SOLUTION DE BASE	Prix HT au m2	Prix TTC au m2	Superficie retenue	Prime totale TTC
Niveau de Franchise 1 : 50 000 € Sauf 3.000€ BDG	1,35 €	1,47 € *	33 751 m2	49 481,50 €
Niveau de Franchise 2 : 100.000 € Sauf 5.000€ BDG	1,00 €	1,09 € *	33 751 m2	36 639,23 €

(\*) Taux arrondis donnés à titre indicatif. Seuls les taux HT sont contractuels

**Engagements connexes**

Les taux de primes ci-dessus en plus des garanties comprennent également les services et dispositions suivantes :

Tableau 1 Sous Critère1 : Qualité de Service	Oui	Non
L'extranet permet -il de déclarer un nouveau risque à assurer.	X	
L'extranet permet -il de déclarer un sinistre.	X	
L'extranet permet -il de visualiser l'ensemble des pièces relatives à un sinistre.	X	

L'extranet permet -il d'ajouter des documents, de compléter une déclaration de sinistre ou d'ajouter un complément concernant un nouveau risque.	X	
L'extranet permet -il de consulter les contrats, garanties , primes, les listes des biens assurés.	X	
L'extranet permet -il d'interroger, d'échanger avec l'assureur sur une garantie, un sinistre, une interrogation liée à la facturation.	X	
L'extranet permet -il d'extraire des données statistiques, d'éditer des relevés de sinistres comportant les circonstances et les montants.	X	
Le candidat propose-t-il une personne référente désignée pour le suivi du dossier en matière de sinistre.	X	
Le candidat propose-t-il personne référente désignée pour le suivi du dossier en matière de souscription	X	
Point annuel sur les contrats et les sinistres proposé par le candidat (présentiel ou visioconférence).	X	

**Variation des primes :** Les primes peuvent varier annuellement du fait de la modification de l'assiette de prime.

**Formule de révision:** les prix ou taux unitaires :

Ne sont pas révisibles

Sont révisibles. ~~L'augmentation du taux de prime ou de la prime forfaitaire ne peut être supérieure à la variation de l'indice de référence choisi sur une période d'un an et en aucun cas supérieur à 10%.~~

~~En cas de variation de la valeur de l'indice choisi à la baisse, il est convenu de ne pas appliquer de majoration tarifaire.~~

Formule de révision :

$$\text{Prix}_n = \text{Prix}_{n-1} \times (I_n/I_{n-1})$$

Dans laquelle :

- ∞  $\text{Prix}_n$  = Prix unitaire ou taux unitaire applicable à l'année.
- ∞  $\text{Prix}_{n-1}$  = Prix unitaire ou taux unitaire applicable à l'année n-1
- ∞  $\text{Prix}_0$  = Prix unitaire ou taux unitaire indiqué à l'acte d'engagement pour la première année du contrat.
- ∞  $I_n$  = Indice de référence de l'année n, date de valeur
- ∞  $I_{n-1}$  = Indice de référence de l'année n-1, date de valeur
- ∞  $I_0$  = Indice de référence année à indiquer .....FFB (Fédération Française du Bâtiment)..... ;  
Publié par ...INSEE .....
- A la date de valeur du .....2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant l'échéance ou la date d'effet du contrat ...(Pour 2024 : 1163,60).....

**Paiement des primes :** Le paiement des primes est annuel, conformément aux dispositions du code des assurances. Il est convenu entre les parties au présent acte qu'en ce qui concerne les primes assises sur une assiette variable :

- Le paiement d'une prime provisionnelle en début d'année
- Le paiement d'une prime de régularisation prenant en compte la modification de l'assiette en fin d'année

### Article 3 : Co-assurance

Je confirme (nous confirmons) que la couverture des capitaux est acquise à 100%, soit dans leur intégralité par la compagnie présentant l'offre, soit par cette même compagnie en tant qu'apéritrice et d'autres compagnies intervenant comme co-assureurs.

### Article 4 : Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de Deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 0h00 et cessera le 31 décembre 2025 à minuit.

### Article 5 : Paiement

La Commune de **LODEVE**, se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants<sup>1</sup> :

Ouvert au nom de :..... <b>SMACL ASSURANCES SA</b> .....	
pour les prestations suivantes :... <b>Assurance Dommages aux Biens</b> .....	
Code banque :... <b>11706</b> .....	
Code guichet :... <b>00031</b> .....	
N° de compte :... <b>00651150000</b> .....	
CLE RIB :..... <b>83</b> .....	
Domiciliation :... <b>Crédit Agricole</b> .....	
IBAN :... <b>FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083</b> .....	BIC :... <b>AGRIFRPP817</b> .....

### Article 6 : Note de couverture

Les assureurs retenus devront remettre à la Collectivité une note de couverture conforme à la proposition définitive.

Cette note de couverture devra être signée par l'assureur et la Collectivité et sera acquise pour une période de trois mois, renouvelable une fois.

Cette note de couverture devra mentionner les garanties acquises, les capitaux, les taux et/ou primes appliqués TTC, le montant des franchises et la coassurance à 100 % si besoin

### Article 7 : Documents contractuels

Les documents contractuels particuliers par ordre de priorité décroissante sont :

- Le présent acte d'engagement
- Les annexes à l'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Les conditions générales de l'assureur

<sup>1</sup> Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.





**NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)**

---

*En cas de remise contre récépissé :*

*Le titulaire signera la formule ci-dessous :*

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A ..... le .....<sup>4</sup>

Signature

*En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):*

*Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)*

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES<sup>5</sup>**

---

Certificat de cessibilité établi en date du ..... à .....

OU

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1  La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....  
2  La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

3  La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

.....  
4  La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....  
et devant être exécutée par

en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise.

sous-traitant

A ..... le .....<sup>6</sup>

Signature

<sup>4</sup> Date et signature originales

<sup>5</sup> Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

<sup>6</sup> Date et signature originales

<b>ANNEXE : Réserves éventuelles</b>
--------------------------------------

**Rappel du règlement de consultation :** Les réserves éventuelles doivent faire l'objet, en annexe de l'acte d'engagement d'une **énumération précise et exhaustive**. Elles devront être numérotées et explicitées avec précision.

Réserve N°	Objet	Commentaires
1		
2		
3		
4		
5		

# ANNEXE N° 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

## CONDITIONS PARTICULIERES

### Dommmages aux biens

<b>Assuré</b>	<b>VILLE DE LODEVE</b> Représentée par son Maire en exercice
<b>Adresse</b>	<b>PLACE DE L'HOTEL DE VILLE</b> 34700 LODEVE
<b>Date d'effet</b>	<b>Lendemain de la réception de la notification par l'assureur</b>
<b>Echéance</b>	Fixée au 1 <sup>er</sup> janvier
<b>Préavis de résiliation</b>	<b>6 mois</b>
<b>Durée du contrat</b>	Le contrat est conclu à compter du lendemain de la réception de la notification par l'assureur jusqu'au 31 décembre 2025. L'assuré a toutefois la possibilité de résilier le contrat chaque année à l'échéance principale, en respectant un préavis de <b>6 mois</b> . Ce droit de résiliation appartient dans les mêmes conditions à l'assureur.